
SYNTHÈSE

Le présent Avis du Conseil supérieur des Finances, Section « Besoins de Financement des Pouvoirs publics » (ci-après « la Section ») se compose de deux parties. La partie I (« Evaluation de l'Accord de coopération du 13 décembre 2013 ») met en œuvre l'exigence de l'Accord de coopération de réaliser une évaluation unique de son application. La partie II (« Analyse des réalisations budgétaires récentes ») s'inscrit dans le cadre de la mission d'évaluation de la Section et examine les réalisations budgétaires de 2016.

Partie I : Evaluation de l'Accord de coopération du 13 décembre 2013 concernant l'exécution de l'article 3, § 1^{er} du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire

L'Accord de coopération du 13 décembre 2013¹ (ci-après « l'Accord de coopération ») exige que la Section réalise pour le 31 décembre 2017 une évaluation globale de l'application de l'Accord de coopération par les administrations publiques belges (art. 4, § 4).

Avec l'Accord de coopération, le **cadre budgétaire belge a été modifié afin de procéder à une traduction nationale du principe d'équilibre** issu du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (*Fiscal Compact*, art. 3). Pour ce faire, d'une part, un certain nombre d'engagements ont été pris par les parties contractantes²; d'autre part, un certain nombre de missions ont été attribuées à la Section.

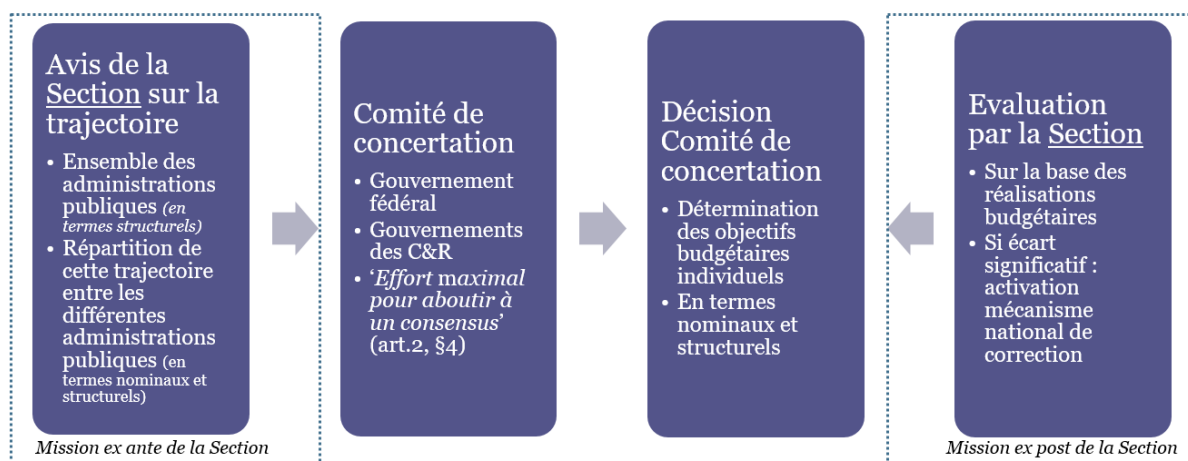
¹ Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1^{er}, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (13 décembre 2013).

² L'Accord de coopération a été signé par les représentants de l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française, et il a été approuvé par les parlements des parties contractantes.

Tout d'abord, l'Accord de coopération fixe une procédure formelle pour la coordination budgétaire ex ante (à l'art. 2, § 4). Lors de l'actualisation annuelle du Programme de stabilité, le Pouvoir fédéral et les Communautés et Régions doivent se concerter au sein du Comité de concertation concernant leurs objectifs budgétaires individuels et les fixer ensuite formellement. Cela doit se faire sur la base d'un Avis normatif de la Section dans lequel une recommandation est émise pour la trajectoire budgétaire de l'ensemble des administrations publiques et sa répartition entre les différentes administrations publiques.

Deuxièmement, l'Accord de coopération prévoit également un monitoring ex post des objectifs budgétaires convenus en Comité de concertation. Cette mission d'évaluation a été attribuée à la Section. Si cette dernière constate un écart important entre l'objectif et le résultat budgétaire, le mécanisme de correction national est activé et l'administration publique concernée doit remédier à cet écart (art. 4).

Schéma 1
Aperçu du cadre budgétaire belge



Le Section **constate toutefois qu'en pratique, ce cadre budgétaire est appliqué de manière inadéquate**. La Section a toutefois pu mener à bien sa mission ex ante : lors de l'actualisation du Programme de stabilité, elle a systématiquement formulé une recommandation aux différentes administrations publiques au sein du Comité de concertation concernant la trajectoire budgétaire globale et sa répartition entre les différentes administrations publiques. Ce n'est toutefois pas le cas pour la mission de monitoring ex post. En effet, depuis la conclusion de l'Accord de coopération, aucun accord n'a été atteint au sein du Comité de concertation concernant la trajectoire budgétaire globale et sa répartition entre les différentes entités. En ce qui concerne les années budgétaires précédentes 2014, 2015 et 2016, le Comité de concertation a seulement pris acte de la trajectoire transmise aux institutions européennes via le Programme de stabilité ³. Cela est contraire à la procédure relative à la coordination interfédérale fixée dans l'Accord de coopération.

Un accord n'a pas encore non plus été atteint en Comité de concertation concernant la détermination des objectifs budgétaires individuels pour l'année budgétaire 2017 en cours. En outre, la Section constate que, dans le Programme de stabilité 2017-2020 (avril 2017, partie II), et ce contrairement aux précédents Programmes de stabilité, on ne précise pas les trajectoires budgétaires indicatives de chaque communauté et région pour étayer la trajectoire globale.

Le non-fonctionnement de la coordination budgétaire en Belgique a pour conséquence que des incertitudes pourraient apparaître concernant la trajectoire budgétaire de l'ensemble des administrations publiques et qu'il est impossible pour la Section de remplir sa mission de monitoring, telle que prescrite par l'Accord de coopération ⁴. Cependant, une coordination budgétaire efficace, telle que prévue dans l'Accord de coopération, est essentielle pour pouvoir respecter les engagements de la Belgique vis-à-vis de l'Union européenne, et ce tant en ce qui concerne la trajectoire d'ajustement vers le MTO qu'au niveau du monitoring indépendant requis.

³ Une difficulté supplémentaire est la constatation que, dans les Programmes de stabilité d'avril 2015 et avril 2016, la somme des objectifs pour chaque communauté et région (indiqués dans leurs propres contributions au Programme de stabilité) ne correspond pas à la trajectoire pour l'ensemble des Communautés et Régions qui est reprise dans le Programme de stabilité. En outre, aucun objectif pour chaque communauté et région n'est repris dans le Programme de stabilité d'avril 2017, mais uniquement une trajectoire pour l'ensemble des Communautés et Régions (cf. point 2.2.4 pour plus de détails).

⁴ Pour vérifier l'écart et l'évaluation de son importance, il est en effet nécessaire de disposer d'objectifs budgétaires formellement approuvés par le Comité de concertation.

Dans le cadre de son évaluation globale de l'application du Traité et de l'Accord de coopération par les différentes composantes de l'ensemble des administrations publiques belges et sur la base des constatations effectuées, **la Section souhaite dès lors demander instamment aux différentes parties contractantes de prévoir une coordination budgétaire réciproque, telle que prévue dans l'Accord de coopération.** Concernant la traduction concrète de cette concertation budgétaire entre les différents niveaux de pouvoir belges, l'article 2, § 4 fixe différents éléments :

- Cette concertation budgétaire doit avoir lieu annuellement lors de l'actualisation du Programme de stabilité sur la base d'un Avis de la Section ;
- Elle porte sur la détermination de la trajectoire budgétaire de l'ensemble des administrations publiques et la répartition de cette trajectoire budgétaire entre les différentes composantes qui constituent l'ensemble des administrations publiques ;
- Elle a pour finalité de déterminer les objectifs budgétaires individuels des parties contractantes et des pouvoirs locaux par une décision du Comité de concertation, les parties contractantes fournissant un effort maximal pour aboutir à un consensus, conformément à l'Accord de coopération.

Par conséquent, la Section exhorte les différents gouvernements à parvenir à un accord sur la trajectoire budgétaire globale et sa répartition entre les différents sous-secteurs des administrations publiques et les Communautés et Régions considérées individuellement, et ce en exécution de l'engagement qu'ils ont pris dans l'Accord de coopération du 13 décembre 2013 ainsi que sur la base de la recommandation normative de la Section concernant ces trajectoires budgétaires (émise dans le cadre de sa mission ex ante). La détermination des objectifs budgétaires par le Comité de concertation permet à la Section d'effectuer la mission de monitoring attribuée par l'Accord de coopération et permet également d'activer le mécanisme de correction national, si un écart important est constaté.

Partie II : Analyse des réalisations budgétaires récentes

La partie II du présent Avis se concentre sur les réalisations budgétaires de 2016. D'une part, ces dernières s'inscrivent dans le cadre d'une perspective à moyen terme (chapitre 1 du présent Avis). D'autre part, elles sont considérées par rapport aux règles budgétaires existantes (chapitre 2). Ces règles budgétaires comprennent tant le cadre budgétaire européen que le cadre budgétaire national.

Réalisations budgétaires 2016 de l'ensemble des administrations publiques dans une perspective à moyen terme

En 2016, l'ensemble des administrations publiques ont réalisé un solde de financement nominal de -2,6% du PIB. Les besoins de financement ont ainsi augmenté dans leur ensemble de 0,1 point de pourcentage du PIB par rapport à l'année budgétaire 2015, où un déficit de -2,5% du PIB avait été réalisé. Tant la part des dépenses que des recettes publiques dans le PIB ont diminué en 2016, la diminution au niveau des recettes (-0,6% du PIB) étant plus élevée que la diminution au niveau des dépenses (-0,5% du PIB).

Tableau 1
Résultats budgétaires de l'ensemble des administrations publiques
(approche en termes nominaux, en % du PIB)

	2012	2013	2014	2015	2016	2015-2016	2012-2016
Recettes (*)	49,7%	50,7%	50,1%	49,6%	49,0%	-0,6%	-0,7%
<u>Recettes fiscales et parafiscales</u>	<u>44,6%</u>	<u>45,6%</u>	<u>45,3%</u>	<u>45,0%</u>	<u>44,4%</u>	<u>-0,7%</u>	<u>-0,3%</u>
Impôts directs sur les ménages (dont IPP)	12,8%	13,3%	13,3%	13,0%	12,5%	-0,5%	-0,3%
Impôts directs sur les sociétés (dont ISOC)	3,1%	3,2%	3,2%	3,4%	3,5%	0,2%	0,5%
Impôts directs sur autres secteurs	0,2%	0,2%	0,3%	0,2%	0,2%	0,0%	0,0%
Impôts indirects	13,4%	13,4%	13,3%	13,3%	13,6%	0,3%	0,2%
Cotisations sociales effectives	14,2%	14,4%	14,3%	14,3%	13,7%	-0,6%	-0,5%
Impôts en capital	0,9%	1,0%	1,0%	0,9%	0,8%	-0,1%	-0,1%
<u>Recettes non fiscales, dont</u>	<u>5,0%</u>	<u>5,1%</u>	<u>4,8%</u>	<u>4,6%</u>	<u>4,7%</u>	<u>0,1%</u>	<u>-0,4%</u>
Revenus de la propriété	1,2%	1,3%	1,0%	0,9%	0,9%	0,0%	-0,4%
Dépenses primaires (*)	50,3%	50,5%	49,9%	49,1%	48,8%	-0,3%	-1,5%
Rémunérations	10,2%	10,3%	10,3%	10,2%	10,1%	-0,1%	-0,1%
Prestations sociales, dont	24,8%	25,4%	25,3%	25,2%	25,3%	0,1%	0,5%
en espèces	16,9%	17,4%	17,3%	17,2%	17,3%	0,0%	0,4%
en nature	7,9%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	0,0%	0,1%
Investissements	2,6%	2,4%	2,5%	2,5%	2,4%	-0,1%	-0,2%
Autres	12,7%	12,3%	11,8%	11,2%	11,0%	-0,2%	-1,8%
Solde primaire	-0,6%	0,2%	0,2%	0,5%	0,2%	-0,3%	0,9%
Charges d'intérêts	3,6%	3,3%	3,3%	3,0%	2,9%	-0,2%	-0,7%
Solde de financement	-4,2%	-3,1%	-3,1%	-2,5%	-2,6%	-0,1%	1,6%
Dettes brutes	104,3%	105,6%	106,7%	106,0%	106,0%	0,0%	1,7%
p.m. Solde de financement Entité I	-3,6%	-2,7%	-2,5%	-2,3%	-2,7%	-0,4%	1,0%
p.m. Solde de financement Entité II	-0,6%	-0,5%	-0,5%	-0,2%	0,1%	0,3%	0,6%
Communautés et Régions	-0,1%	-0,2%	-0,3%	-0,3%	-0,1%	0,2%	0,0%
Pouvoirs locaux	-0,5%	-0,2%	-0,2%	0,1%	0,2%	0,1%	0,7%

Source : ICN (Comptes des administrations publiques avril 2017), et calculs propres.

(*) Les recettes et dépenses primaires sont déterminées selon la définition CSF (les cotisations sociales imputées sont déduites, mais les impôts cédés à l'UE et les ventes d'actifs sont enregistrés en dépenses).

La différence est encore plus marquée (-0,3% du PIB) lorsque l'évolution des recettes est comparée à l'évolution des dépenses primaires. Ce constat permet de déduire que le solde primaire en 2016 a reculé de 0,3 point de pourcentage du PIB pour atteindre un surplus primaire de 0,2% du PIB en 2016, alors que celui-ci s'élevait encore à 0,5% du PIB en 2015. Une nouvelle baisse des charges d'intérêts (-0,2% du PIB) n'a pu donc que partiellement compenser la détérioration du solde primaire en 2016 par rapport à 2015, ce qui a donné lieu à un déficit nominal plus élevé.

Cette **image globale des finances publiques est davantage complétée et différenciée tout au long du chapitre 1 du présent Avis :**

- Au niveau de l'ensemble des administrations publiques, le point 1.1 répartit l'évolution observée des recettes et dépenses publiques agrégées entre les différentes sous-composantes des recettes et des dépenses. Ensuite, une série de corrections diverses sont également appliquées aux chiffres nominaux (à observer effectivement) afin d'identifier l'évolution discrétionnaire sous-jacente (à savoir les corrections pour l'impact du cycle économique, les facteurs non récurrents et temporaires, la composition de la croissance économique, l'évolution des prix relatifs et le cycle d'investissements des pouvoirs locaux).
- Par ailleurs, l'évolution budgétaire de l'ensemble des administrations publiques est répartie entre les différentes administrations publiques qui constituent l'ensemble des administrations publiques, à savoir l'Entité I (point 1.2), les Communautés et Régions (point 1.3) et les Pouvoirs locaux (point 1.4).

Réalisations budgétaires 2016 par rapport aux règles budgétaires existantes (1) : évaluation selon les règles du PSC

Les paragraphes qui suivent examinent les réalisations budgétaires de la Belgique en 2016 par rapport aux critères des volets préventif et correctif du Pacte de stabilité et de croissance (PSC), sur la base des données issues des *Spring Forecast 2017*.

Pour l'année 2016, la Belgique est soumise aux dispositions du **volet préventif** du PSC en matière d'obligation et de surveillance budgétaire. Conformément à ces exigences, la Belgique doit réaliser des progrès suffisants pour réaliser son *Medium Term Objective* (MTO, objectif à moyen terme). Un écart entre la réalisation et les exigences peut être constaté sur une période d'un an (en l'occurrence 2016), ainsi que sur deux années considérées conjointement (2015-2016).

Dans sa recommandation du 12 juillet 2016, le Conseil de l'Union européenne demandait à la Belgique d'améliorer son solde structurel de 0,6% du PIB en 2016. Compte tenu de la flexibilité accordée pour les dépenses supplémentaires dans le cadre de la crise de l'asile et de la sécurité, l'amélioration du solde structurel requise est réduite de 0,13% du PIB à 0,47% du PIB pour 2016. D'après les estimations des *Spring Forecast 2017*, le solde structurel s'est amélioré de 0,08% du PIB en 2016. Il existe donc un écart négatif de -0,39% du PIB. Cet écart ne doit pas être considéré comme important vu qu'il se situe sous le seuil de -0,5% du PIB.

Lorsque les années 2015 et 2016 sont examinées conjointement, l'écart s'élève en moyenne à -0,38% du PIB. Etant donné que la limite de -0,25% du PIB est dépassée, l'écart doit être jugé important pour la période 2015-2016.

En 2016, la croissance des dépenses primaires réelles corrigées⁵ (y compris pour la clause de flexibilité et après déduction des mesures discrétionnaires en recettes), ne peut pas dépasser 0,23%. Selon les estimations de la CE, la croissance des dépenses (adaptées pour les one-shots) a atteint 1,38% en 2016, par rapport à la norme de 0,23%. Exprimé en pourcentage du PIB, l'écart s'élève à 0,56% du PIB et dépasse par conséquent le seuil de l'écart important de 0,5% du PIB.

Sur la période 2015-2016, un écart important est également observé. En pourcentage du PIB, l'écart moyen par rapport à la valeur de référence est de 0,29% du PIB et excède donc la limite de 0,25% du PIB.

⁵ Les dépenses considérées excluent les charges d'intérêts, les dépenses pour des programmes de l'UE entièrement financées par des fonds européens et les dépenses cycliques de chômage. Les dépenses d'investissement sont lissées sur 4 ans. Un excès des dépenses par rapport au critère peut être compensé par des mesures discrétionnaires en recettes.

Tableau 2
Evaluation de la conformité au volet préventif

	2015	2016	
	SF16	N. Flex.	Flex.
VOLET PREVENTIF			
p.m. MTO	0,75%	0,75%	0,75%
(1) Indicateur 1: évolution du solde structurel			
Amélioration structurelle requise		0,60%	0,47%
Clause de flexibilité		0,00%	0,13%
Recommandation du Conseil		0,60%	0,60%
Evolution structurelle		0,08%	0,08%
Ecart annuel en % du PIB <i>p.m. seuil (-0,50% du PIB)</i>	-0,37%	-0,52%	-0,39%
Ecart bisannuel moyen en % du PIB <i>p.m. seuil (-0,25% du PIB)</i>		-0,45%	-0,38%
(2) Indicateur 2: la croissance des dépenses			
Valeur de référence (variation par rapport à t-1)		-0,03%	0,23%
APPROCHE AVEC CORRECTION POUR L'IMPACT DES ONE SHOTS			
Croissance des dépenses (méthodologie CE, variation par rapport à t-1)		1,38%	1,38%
Ecart annuel en % du PIB <i>p.m. seuil (-0,50% bbp)</i>	-0,01%	-0,69%	-0,56%
Ecart bisannuel moyen en % du PIB <i>p.m. seuil (-0,25% du PIB)</i>		-0,35%	-0,29%
p.m. SANS CORRECTION POUR L'IMPACT DES ONE SHOTS			
Croissance des dépenses (méthodologie CE, variation par rapport à t-1)		1,69%	1,69%
Ecart annuel en % du PIB <i>p.m. seuil (-0,50% du PIB)</i>	0,09%	-0,84%	-0,72%
Ecart bisannuel moyen en % du PIB <i>p.m. seuil (-0,25% du PIB)</i>		-0,38%	-0,31%

* Selon l'approche de la CE, les réalisations de l'année budgétaire 2015 sont fixées sur les résultats estimés dans les Spring Forecast 2016 à des fins de prévisibilité.

Source: AMECO, Spring Forecast 2017 et calculs propres du Secrétariat.

Avant de conclure sur la conformité de la Belgique aux exigences du volet préventif, la CE a analysé de façon approfondie ces indicateurs dans le cadre de l'analyse globale. Cette analyse relève que le critère des dépenses a été impacté négativement en 2016 par une inflation plus élevée que prévue. Par ailleurs, l'évolution du solde structurel observée en 2015 a été influencée négativement par les moindres recettes par rapport aux élasticités standard.

Suite à la prise en compte de ces deux facteurs par la CE, l'écart observé précédemment en 2016 pour le critère des dépenses et l'écart moyen en 2015-2016 pour les deux indicateurs passent sous le seuil de l'écart important. En conclusion sur la conformité globale au volet préventif, la Belgique s'écarte de sa trajectoire d'ajustement vers le MTO en 2016 et en 2015-2016, mais cet écart ne doit pas être considéré comme un écart important.

En parallèle, la Belgique doit toujours respecter les valeurs de référence en matière de déficit budgétaire et de taux d'endettement dans le cadre du **volet correctif du PSC**. Le déficit nominal s'est établi à -2,6% du PIB en 2016 et se situe donc sous le seuil critique de 3% du PIB pour le critère du déficit.

Le critère de la dette a également été considéré comme respecté, après la prise en considération de facteurs pertinents, malgré l'écart numérique (*prima facie*). Ces facteurs pertinents étaient notamment la faiblesse de la croissance nominale (ce qui rend difficile le respect du critère de la dette), le respect du volet préventif (absence d'écart important par rapport à la trajectoire d'ajustement vers le MTO) et les réformes structurelles réalisées (principalement la réforme des pensions et les mesures visant à réduire la taxation du travail).

Tableau 3
Evaluation de la conformité au volet correctif

	2016
VOLET CORRECTIF	
(1) Indicateur 1: critère du déficit	
Solde de financement <i>p.m. seuil (-3% du PIB)</i>	-2,62%
(2) Indicateur 2: critère de la dette	
(2a) Période de transition	
Evolution structurelle	0,08%
Amélioration structurelle requise (MLSA)	2,24%
Ecart <i>p.m. seuil (-0,25% du PIB)</i>	-2,16%

Source: Rapport 126(3), CE et calculs propres.

Réalisations budgétaires 2016 par rapport aux règles budgétaires existantes (2) : analyse selon le cadre budgétaire national

Le Comité de concertation du 29 avril 2016 n'a fait que prendre acte du Programme de stabilité 2016-2019 tel que soumis à la Commission européenne et n'a donc pas fixé d'objectifs formels par niveau de pouvoir conformément à l'art. 2, § 4 de l'Accord de coopération. Par conséquent, il est impossible pour la Section de vérifier dans quelle mesure ces objectifs ont été respectés et de mener à bien la mission de monitoring qui lui a été attribuée par l'Accord de coopération du 13 décembre 2013 (cf partie I ci-avant).

Dans la continuité des précédents Avis et en particulier celui de juillet 2016, la Section a toutefois décidé de réaliser un exercice illustratif. **La Section souhaite faire remarquer qu'elle se limite à une comparaison des résultats obtenus avec un indicateur de référence qu'elle a retenu pour 2016 et qu'elle ne se prononcera donc pas sur la nature éventuellement importante d'un écart.**

Dans son **Avis méthodologique de janvier 2016**⁶, la Section a fixé un certain nombre de principes concernant la manière dont la Section concrétise sa mission d'évaluation issue de l'Accord de coopération. Premièrement, l'évolution réalisée du solde structurel constitue un élément central, tant au niveau de l'ensemble des administrations publiques que pour chacune d'entre elles. Deuxièmement, conformément aux critères du volet préventif du PSC, tant les réalisations budgétaires de l'année budgétaire précédente (t-1) que celles des deux années budgétaires précédentes sont examinées par la Section.

La Section a choisi de **retenir l'amélioration structurelle (Δ SB) issue de la trajectoire du Programme de stabilité 2016-2019 d'avril 2016** comme indicateur de référence pour l'évaluation illustrative⁷. Cet indicateur de référence est uniquement utilisé au niveau de l'ensemble des administrations publiques et des grands sous-secteurs (à savoir l'Entité I, l'ensemble des Communautés et Régions et les Pouvoirs locaux). En ce qui concerne le choix d'un indicateur de référence pour chaque communauté et région, il existe un certain nombre de difficultés spécifiques qui sont explicitées en détail au point 2.2.4.

⁶ « Principes de la Section concernant sa mission d'évaluation suite à l'Accord de coopération du 13 décembre 2013 et détermination de l'écart important par partie contractante » (janvier 2016).

⁷ Concrètement, il s'agit, pour l'ensemble des administrations publiques et l'Entité I, de la trajectoire reprise au Tableau 5 du Programme de stabilité 2016-2019 (p. 21) ; l'indicateur de référence pour l'ensemble des Communautés et Régions et les Pouvoirs locaux a été déterminé sur la base des trajectoires distinctes telles que figurant au Tableau 7 du Programme de stabilité (p. 25) et leur somme correspond à la trajectoire de l'Entité II reprise au Tableau 5 du Programme de stabilité.

Les paragraphes qui suivent se concentrent sur le respect de l'amélioration structurelle requise, telle que déterminée dans le cadre budgétaire national. Cela implique que, **lors de la détermination de l'amélioration structurelle observée**, le résultat nominal réalisé en 2015 et 2016, tel que publié dans les comptes nationaux de l'ICN⁸, est transposé en termes structurels en appliquant une correction pour l'impact de la conjoncture et des opérations non récurrentes (*one-shots*), tel qu'estimé par le Bureau fédéral du Plan dans ses dernières projections à moyen terme de juin 2017⁹.

Au niveau de l'ensemble des administrations publiques

L'indicateur de référence retenu par la Section pour l'ensemble des administrations publiques est l'amélioration structurelle pour **2016**, telle que prévue dans le Programme de stabilité 2016-2019 d'avril 2016, à savoir 0,61% du PIB. Sur la base des estimations actuelles, le solde structurel de l'ensemble des administrations publiques s'est amélioré en 2016 de 0,20% du PIB. Par rapport à l'indicateur de référence, on constate donc un écart négatif de -0,41% du PIB pour 2016. Comme illustré au Tableau 4, cet écart est réparti entre les différentes composantes du solde structurel.

Si l'indicateur de référence est corrigé pour l'application de la clause de flexibilité pour les dépenses supplémentaires en matière de crise de l'asile et de sécurité (à cette fin, la CE prend en considération un pourcentage de 0,13% du PIB), l'écart négatif entre les réalisations et l'indicateur de référence diminue à -0,28% du PIB.

Tableau 4
Réalisations budgétaires de 2016 pour l'ensemble des administrations publiques par rapport à l'indicateur de référence retenu par la Section

		Réalisation			Indicateur de référence			Ecart		
		2015 (a)	2016 (b)	$\Delta 2016$ (c)=(b)-(a)	2015 (d)	2016 (e)	$\Delta 2016$ (f)=(e)-(d)	2015 (g)=(a)-(d)	2016 (h)=(b)-(e)	$\Delta 2016$ (i)=(c)-(f)
Solde nominal	(1)	-2,51%	-2,62%	-0,11%	-2,60%	-2,54%	0,06%	0,09%	-0,08%	-0,17%
Composante cyclique	(2)	-0,58%	-0,66%	-0,08%	-0,65%	-0,73%	-0,07%	0,07%	0,07%	-0,01%
One-shots	(3)	0,15%	-0,08%	-0,23%	0,36%	-0,12%	-0,48%	-0,21%	0,04%	0,25%
Solde structurel (SB)	(4)=(1)-(2)-(3)	-2,09%	-1,89%	0,20%	-2,31%	-1,70%	0,61%	0,22%	-0,19%	-0,41%
Charges d'intérêts	(5)	3,03%	2,86%	-0,17%	2,90%	2,68%	-0,22%	0,13%	0,18%	0,05%
Solde primaire structurel	(6)=(4)+(5)	0,95%	0,98%	0,03%	0,59%	0,99%	0,40%	0,36%	-0,01%	-0,36%

Source : Calculs propres sur base de ICN (avril 2017), Bureau fédéral du Plan (juin 2017) et Programme de stabilité 2016-2019 (avril 2016) ; sans application de la clause de flexibilité.

⁸ En ce qui concerne les soldes retenus ci-dessous, il convient de préciser que les soldes au niveau des sous-secteurs ne correspondent pas aux soldes SEC publiés, mais que ces soldes de financement nominaux ont été établis selon la 'définition CSF'. Selon ce concept, il est tenu compte des avances en matière de centimes additionnels régionaux mais pas de l'impôt des personnes physiques régional effectivement enrôlé.

⁹ Perspectives économiques 2016-2021, 20 juin 2017.

Enfin, notons que l'amélioration observée du solde structurel en 2016 de 0,2% du PIB est essentiellement attribuable à une nouvelle baisse des charges d'intérêts ; en effet, le solde primaire structurel est resté pratiquement constant en 2016. Afin d'expliquer cette constatation, il est renvoyé à l'analyse détaillée de l'évolution des recettes et des dépenses de l'ensemble des administrations publiques au point 1.1 du présent Avis.

Pour les années **2015-2016** considérées conjointement, il existe un écart négatif de -0,4% du PIB entre l'amélioration moyenne réalisée du solde structurel (0,2% du PIB) et l'amélioration moyenne requise selon l'indicateur de référence retenu par la Section (0,67% du PIB). Si l'on tient compte ici également de l'application de la clause de flexibilité, l'écart moyen entre l'indicateur de référence (corrigé) et la réalisation diminue à -0,35% du PIB ¹⁰.

Tableau 5
Réalisations budgétaires de l'ensemble des administrations publiques pour la période 2015-2016

		2015*	2016	Moyenne annuelle 2015-2016
		(a)	(b)	(c)=[(a)+(b)]/2
ΔSB réalisé	(1)	0,27%	0,20%	0,23%
Indicateur de référence ΔSB	(2)	0,72%	0,61%	0,67%
Ecart	(3)=(1)-(2)	-0,46%	-0,41%	-0,43%

Source : Calculs propres sur base de ICN (avril 2017), Bureau fédéral du Plan (juin 2017), Programme de stabilité 2016-2019 (avril 2016) ; sans application de la clause de flexibilité.

(*) Résultat tel que figurant dans l'Avis de juillet 2016, conformément au principe du 'gel'.

¹⁰ En ce qui concerne les dépenses supplémentaires liées à la crise de l'asile en 2015, la CE a pris en considération un pourcentage de 0,03% du PIB, tandis que pour 2016, il s'agit d'un pourcentage de 0,13% du PIB pour les dépenses supplémentaires liées à la crise de l'asile et à la sécurité.

Au niveau des grands sous-secteurs et par communauté et région

L'écart négatif de -0,4% du PIB constaté au niveau de l'ensemble des administrations publiques, entre l'amélioration structurelle retenue pour 2016 dans le Programme de stabilité 2016-2019 d'avril 2016 (l'indicateur de référence de la Section) et l'amélioration structurelle observée actuellement, est réparti dans cette section entre les **grands sous-secteurs** qui constituent l'ensemble des administrations publiques¹¹. Les grands sous-secteurs sont l'Entité I, l'ensemble des Communautés et des Régions et les Pouvoirs Locaux. Le point 2.2.3 du présent Avis commente l'écart qui y est constaté.

Le résultat de l'exercice illustratif **par communauté et région** figure au point 2.2.4 du présent Avis. L'exercice a cependant été rendu ici plus difficile par la constatation que l'amélioration structurelle découlant de la première partie du Programme de stabilité 2016-2019 pour l'ensemble des Communautés et des Régions ne correspond pas à l'amélioration structurelle qui peut être déduite des objectifs nominaux pour 2016 que les Communautés et Régions ont elles-mêmes transmis et qui sont repris dans la deuxième partie du Programme de stabilité (pour plus de détails, cf. point 2.2.4).

¹¹ Concernant l'application de la clause de flexibilité pour les dépenses supplémentaires liées à la crise de l'asile et à la sécurité, il convient de faire remarquer que, sur la base des informations disponibles, il est impossible de répartir le montant pour l'ensemble des administrations publiques entre les sous-secteurs. A titre illustratif, signalons que la très grande majorité se situe au niveau du Pouvoir fédéral, tout comme en 2015.